

# LISTE DEFINITIVE

## Constat contradictoire

**Le Maire de CRESSY-OMENCOURT, Monsieur Olivier DEPOURCQ,**

Vu les articles L.2213-9, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-6 et R.2223-12 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures abandonnées, dans le cimetière **communal**

Considérant les premiers procès-verbaux dressés le **10 septembre 2021**

### **Article 1**

Il a été procédé au deuxième et dernier constat de l'état d'abandon des sépultures désignées ci-après le

**Le mardi 15 avril 2025 à 11h30**

**Au cimetière communal**

De ces constatations, il résulte que ces tombes sont notoirement en état d'abandon et n'ont fait l'objet d'aucune revendication, ni amélioration de leur état d'entretien durant la période légale.

### **Article 2**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa prochaine réunion, décidera des sépultures à reprendre.

### **Article 3**

Les objets non retirés seront éventuellement utilisés par la commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière ou vendus par elle, afin que le produit de cette vente puisse être employé aux mêmes fins.

### **Article 4**

A défaut, par les familles intéressées, d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des parents ou amis que ces sépultures renferment, les restes post-mortem seront recueillis et ré inhumés avec toute la décence qui s'impose dans l'ossuaire du cimetière, conformément à l'article L.2223-4 du C.G.C.T.

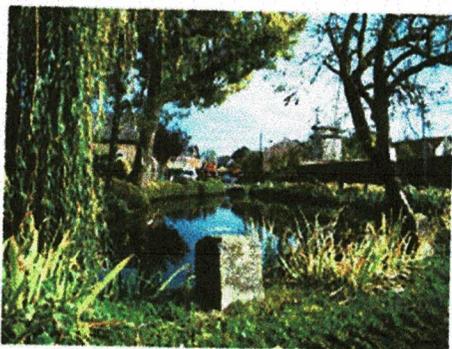
### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et au cimetière pendant 1 mois.



Numéro emplacement	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
1	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Marie Germaine STERLIN
2	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Famille MAROTTE LUDARD
3	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Désiré BERTOUT
4	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Gérasine GHILLE née PETIT
5	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Denis SUEUR
6	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Marthe Angèle STERLIN
7	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Famille LEDOUX - SUEUR Famille LEDOUX - BORE
8	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Louis Auguste BERTOUT Corinde DUMONT
9	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Pas d'information
10	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Pas d'information
11	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Pas d'information
12	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Louis FAFET Isidorine FAFET née DUFLOS Rosa GOHAN née FAFET





## MAIRIE DE CRESSY-OMENCOURT

### CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS FUNERAIRES CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le 15 avril 2025, le Maire de CRESSY-OMENCOURT, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté dans le cimetière communal devant les concessions figurant sur la liste annexée au présent certificat.

Ces concessions, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouvent inscrites sur la liste des sépultures en état d'abandon.

Les personnes connues, présumées descendants ou successeurs des titulaires de ces concessions, ont été convoquées par lettres recommandées dans les délais fixés par les textes réglementaires et des avis ont été affichés simultanément à la mairie et à la porte du cimetière.

Les constatations auxquelles il a été procédé, établissent nettement que les concessions précitées ne sont plus l'objet d'aucun entretien et se trouvent en l'état d'abandon.

En fait de quoi, un procès-verbal a été établi pour chacune des concessions, signé par les descendants ou successeurs présents et le Maire.

Ces procès-verbaux sont déposés à la Mairie au service de l'Etat-Civil où toute personne intéressée peut les consulter.

Le présent document et la liste jointe seront affichés à la porte de la Mairie et du cimetière pendant un mois :

**Du 15 avril 2025 au 15 mai 2025**

Le 15 avril 2025,

Le Maire,  
Monsieur Olivier DEPOURCQ

